

**Demande de prorogation de date butoir de déminage
déposée par la Guinée-Bissau – Commentaires de l'ICBL
19e Assemblée des États parties au Traité d'interdiction des mines, 15-19 novembre 2021**

Merci Monsieur le Président.

Nous remercions la Guinée-Bissau d'avoir déposé sa demande de prorogation de date butoir de déminage, ainsi que le Comité sur l'Article 5 pour son analyse de la demande de prorogation.

La Guinée-Bissau a déclaré avoir rempli ses obligations au titre de l'Article 5 en 2012, mais comme expliqué dans la demande de prorogation, le pays a continué à enregistrer des victimes d'engins explosifs et de mines. La Guinée-Bissau a réalisé des enquêtes initiales qui ont permis d'identifier des zones dangereuses confirmées (ZDC), et des zones soupçonnées dangereuses (ZSD).

L'ICBL est favorable à l'octroi de cette prorogation de date butoir d'un an, afin de permettre à la Guinée-Bissau de développer et de présenter en temps utile les éléments suivants :

- Un plan clair pour l'enquête, détaillant quelles zones seront enquêtées, quand, avec quelle capacité disponible, et à quel coût.
- Un plan d'éducation aux risques liés aux mines, détaillé et chiffré, tel que requis par l'Action #24 du Plan d'action Oslo. Ce plan d'éducation aux risques devra être mis en œuvre parallèlement à l'enquête au cours de la période de prorogation d'un an.
- La Guinée-Bissau devra également développer et présenter un budget, accompagné d'un plan de mobilisation des ressources.

Enfin, nous rappelons à la Guinée-Bissau son obligation légale de fournir chaque année aux États parties des informations actualisées, par le biais des rapports de transparence au titre de l'Article 7, ce que la Guinée-Bissau n'a pas fait depuis 2011.

Merci Monsieur le Président.